

Direction déléguée à la santé publique et aux environnements
Pôle Veille Sanitaire et prévention du risque infectieux

Cellule de veille d'alerte et de gestion sanitaire

Téléphone : 0 809 400 004
 Fax : 05 67 76 70 12
 Courriel : ars33-alerte@ars.sante.fr

La cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

A l'attention

Des parents d'élèves et des personnels de la collectivité
 Des professionnels de la petite enfance

Objet : Courrier de liaison relatif à la prévention de la coqueluche

Bonjour,

Plusieurs cas de coqueluche ont été signalés au sein de l'école et/ou de la collectivité.

La coqueluche est une infection bactérienne, contagieuse qui se manifeste en particulier par une toux importante. **Elle peut être particulièrement grave chez les nouveau-nés et les nourrissons partiellement ou non vaccinés ou chez les sujets à risques** (femmes enceintes, immunodéprimés, patients avec pathologies respiratoires ou chroniques).

La vaccination (*cf calendrier vaccinal joint*) est le seul moyen de protection contre la coqueluche pour éviter les formes graves et les hospitalisations.



Les vaccinations sont à vérifier dans le carnet de santé.

Il est nécessaire et vivement recommandé de consulter son médecin traitant le plus rapidement possible et dans les 3 semaines suivant ce courrier :

- Pour les adultes et les enfants non ou incomplètement vaccinés vivant avec un nourrisson non protégé ou un sujet à risque
- En cas de vaccination incomplète ou absente d'une manière générale
- Pour tout élève ou adulte de l'école et/ou de la collectivité présentant une toux importante et persistante dans les 3 semaines suivant le signalement des cas de coqueluche : une éviction de l'école et/ou de la collectivité est recommandée tant que le diagnostic n'aura pas été infirmé et s'il est confirmé tant que le malade n'aura pas reçu 3 à 5 jours de traitement antibiotique
- Pour les membres de la famille d'un cas confirmé (biologiquement par PCR nasopharyngé) qui présentent de la toux. Ces derniers doivent éviter l'accès à une collectivité tant qu'ils n'auront pas bénéficiés d'un traitement antibiotique

Pour tout renseignement ou vérification des vaccins, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin traitant ou de votre pharmacien.

La cellule de veille sanitaire de l'Agence Régionale de Santé reste à disposition pour toute information complémentaire au **0 809 400 004**.

Le pôle de veille sanitaire et de prévention
du risque infectieux